



N° 40

ARR MAR-2026.17

**AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC**  
Installation d'un étal

**LE MAIRE DE SEGONZAC,**

Vu les articles L 2212-1 et suivants et L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme DO COUTO FERREIRA ALYSON demeurant 23 Route de la Rivière 16120 Bellevigne exerçant l'activité de conseillère pour la Société Vorwerk pour exercer son commerce non sédentaire sur le marché le Vendredi à SEGONZAC.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2013-09-04 de septembre 2013 et 2021-01-07 de janvier 2021 fixant les tarifs des droits de place sur les marchés et foires organisés sur la Commune,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Mme DO COUTO FERREIRA Alyson est autorisée à exercer sur le marché sus-nommé, du 27 février au 31 décembre 2026, 2 fois par mois, son activité de conseillère « Société Vorwerk » sur un emplacement de 2 ml.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement d'un droit de place et calculé ainsi qu'il suit :

Nombre de ml occupés Vendredi matin =  $2 \times 0.56 \text{ €} = 1.12\text{€} \times 19 \text{ jours}$ , soit un total de.....21.28€

Soit un total pour l'année 2026 de .....21.28€

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra régler la somme calculée d'après les modalités de son bulletin d'inscription.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire s'il souhaite résilier cet abonnement en cours d'année devra le faire savoir **par recommander avec accusé réception** auprès de la municipalité. Si le bénéficiaire n'informe pas la municipalité de sa résiliation celle-ci ne sera pas prise en considération et il devra régler la totalité de la somme annuelle. De plus s'il ne souhaite pas régler annuellement, tout trimestre ou semestre entamé sera dû.

**ARTICLE 5 :** Si le bénéficiaire ne conteste pas l'arrêté municipal rédigé et envoyé en RAR dans les 3 mois, il sera redevable de la somme demandée sans contre signature de l'arrêté municipal, **l'absence de contestation valant accord tacite.**

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dans le cadre de ses activités, de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7:** Madame la Directrice Générale des Services, et la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

Lu et approuvé

**DO COUTO FERREIRA Alyson**

Lu et approuvé

Do Couto

Le Maire de SEGONZAC soussigné,  
Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
02 mars 2026

**Laurent GEORGES**

